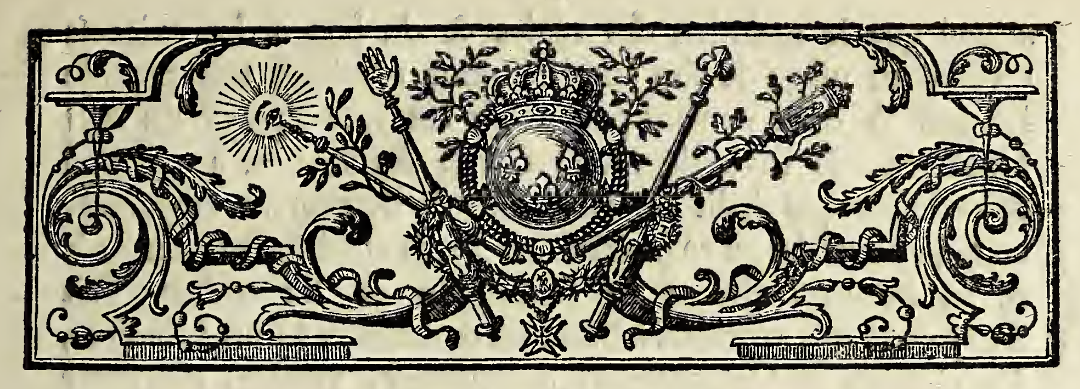
arrêts supprimés



ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui supprime un Imprimé ayant pour titre : Lettres de Madame de Bellegarde à Monseigneur le Maréchal Duc de Biron, sur le Conseil de Guerre tenu aux Invalides en 1773.

Du 3 Mai 1777.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé que l'on distribue dans le public un Imprimé, sans nom d'Imprimeur & sans permission, intitulé : *Lettres de Madame de Bellegarde à Monseigneur le Maréchal Duc de Biron, sur le Conseil de guerre tenu aux Invalides en 1773;* ledit imprimé précédé d'un avis de l'éditeur, & contenant soixante-dix-neuf pages, commençant par ces mots: *La situation des sieurs de Bellegarde & de Monthieu,* & finissant par ceux-ci, *une injuste & cruelle condamnation.* Sa Majesté

a jugé que le maintien des règles & du bon ordre exigeoit qu'Elle fît usage de son autorité pour réprimer une pareille licence. A quoi voulant pourvoir : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé, comme contraire au respect dû aux Juges établis par le feu Roi, & au Ministre chargé de l'exécution de ses ordres. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs & Colporteurs, d'imprimer, vendre, distribuer ledit Écrit, ni autres semblables, sous telles peines qu'il appartiendra : ordonne à tous ceux qui en auront des exemplaires, de les rapporter aux greffes du Conseil pour y être supprimés. Enjoint au sieur Lenoir, Lieutenant général de Police de la ville, prévôté & vicomté de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trois mai mil sept cent soixante-dix-sept. *Signé* AMELOT.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXVII.